

Service Police Municipale
Réf agent : GT

**OBJET : INTERDICTION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS DE PLUS DE 3.5 TONNES
DANS LA RUE DES LIONNETTES.**

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,
VU le Code de la Route, articles R325-1, R.325-12 et R417-10,
VU le Code Pénal, notamment son article R610-5,
VU l'arrêté N° 2026/20 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux
Conseillers Municipaux délégués,

CONSIDÉRANT la faible largeur de la rue des Lionnettes.

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt de la sécurité publique, il y a lieu d'interdire la circulation des poids lourds
de plus de 3.5 tonnes rue des Lionnettes.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite rue des Lionnettes sauf pour
les véhicules de collecte des déchets ménagers, livraisons riverains, véhicules de secours, d'interventions et
Municipaux.

ARTICLE 2 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la
signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal
administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai
de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :
<https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté
dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major, responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale de Sannois

Fait à SANNOIS, le 21 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation

Benoit ZAMBUJO

Adjoint au Maire

Délégué à la sécurité et à l'Attractivité du territoire
Délégation générale

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 du CGCT
Publié le 22 septembre 2026

